

(A)

(N° 166.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 1852.

Prorogation du terme fixé pour la réduction du personnel des tribunaux de première instance de Tournay et de Charleroi⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la commission⁽²⁾, par M. ORTS.

MESSIEURS,

Dans la séance du 31 mars dernier, M. le Ministre de la Justice a déposé sur le bureau un projet de loi portant prorogation du terme fixé pour la réduction du personnel des tribunaux de première instance de Tournay et de Charleroi.

La Chambre a renvoyé cette proposition à l'examen d'une commission spéciale, à nommer par le bureau.

Le bureau, en acquit de son mandat, a désigné comme commission spéciale la section centrale qui a examiné le budget de la Justice de 1853.

Une chambre temporaire a été créée par la loi du 25 mai 1838, à Tournai et à Charleroi, à raison d'un accroissement d'affaires que l'on croyait à cette époque devoir disparaître au bout d'un certain temps d'épreuve.

L'expérience a prouvé à deux reprises déjà, la permanence de cet état des choses, malgré le zèle et l'activité des magistrats de ces deux sièges.

La loi du 25 mai 1838 a été successivement prorogée le 26 septembre 1842 et le 2 juin 1848.

Comme l'observe avec fondement l'Exposé des motifs, les raisons qui ont donné lieu à cette mesure continuent de subsister et motivent une nouvelle prorogation.

Les tableaux statistiques annexés au projet, démontrent l'exactitude de cette assertion que confirme d'ailleurs l'augmentation notable, dans les arrondissements judiciaires de Charleroi et de Tournay, de la population, du mouvement des affaires et des transactions industrielles et commerciales depuis 1838.

(1) Projet de loi, n° 161.

(2) La commission était composée de MM. DE LEHAYE, président, COOMANS, ORTS, DE LIÈGE, THIBAUT, LELIÈVRE et MOREAU.

Il est à remarquer qu'à Charleroi spécialement le tribunal civil est investi d'une double mission. Il y cumule les fonctions de tribunal consulaire.

Devant ces considérations, la commission, à l'unanimité des membres présents, croit pouvoir proposer à la Chambre l'adoption du projet.

Le Rapporteur,

AUG. ORTS.

Le Président,

DE LEHAYE.